

## Arts et Impôts

Vous êtes propriétaire d'entreprise ou travailleur autonome? Vous trouvez que vous payer trop d'impôts? Vous chercher de nouveaux amortissements? Vous êtes passionnées par la culture? Saviez-vous que l'art est un amortissement très efficace pour sauver de l'impôt?

En effet, Au Québec, **on peut amortir une œuvre sur 5 ans, à raison de 20% par an au fédéral et 33.3% pendant 3 ans au Québec.** Certaines conditions s'appliquent;

-D'abord, il doit s'agir d'une œuvre d'origine canadienne.

-Ensuite, la dépense doit être engagée dans le but de gagner un revenu.

« Ainsi, un professionnel qui achète une toile et qui l'installe dans le salon de sa résidence ne pourra pas l'amortir. »

- En revanche, **s'il la place dans son bureau à la vue de ses clients, il pourrait avoir droit au traitement fiscal.** "Lorsqu'il revendra l'œuvre, il y aura récupération d'amortissement.

Par ailleurs, la TPS et la TVQ versées au moment de l'achat seront considérées comme des "intrants" que le professionnel pourra réclamer au fisc.

En ce qui concerne les crédits d'impôt pour don de bienfaisance, voici comment cela fonctionne. Par exemple, si vous cédez à un établissement reconnu un tableau certifié. En vertu de la loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, deux choses vont se produire:

- L'institution délivrera un reçu qui vous permettra de réclamer, en crédit d'impôt environ 48% du prix de l'évaluation. Au Québec, la valeur utilisée pour calculer le crédit d'impôt est majorée de 25% si le don est fait à un musée Québécois.

- Tout gain en capital réalisé au moment de la cession sera exonéré d'impôt si le don est attesté par la commission des biens culturels du Québec et au fédéral, par la commission Canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

### RÉSUMÉ

Sur le plan fiscal, **il est possible de faire un bon bout de chemin en investissant dans des œuvres d'art canadiennes.** Si vous êtes **un professionnel ou un propriétaire d'entreprise.** Vous pouvez acheter une toile d'origine canadienne, récupérer la TPS et la TVQ, amortir le bien, le donner ensuite à un musée et recevoir des crédits d'impôts fédéral et Québécois pour don de bienfaisance. La seule chose que vous ne pouvez pas faire, c'est d'inscrire l'investissement à titre de contribution à un REER!

---

### Réduction d'impôt (entreprises)

Les achats d'œuvres originales d'artistes vivants sont désormais admis en déduction du résultat imposable des entreprises (dans la limite du plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires). L'obligation d'exposition au public de ces œuvres est limitée à la durée de

l'amortissement du bien (5 ans). Les œuvres originales d'artistes vivants sont en outre exclues de l'assiette de la taxe professionnelle.

Par ailleurs les entreprises bénéficient désormais d'une réduction d'impôt égale à 60% des versements effectués au profit d'associations et de fondations culturelles. Les avantages fiscaux proposés par la loi sur le mécénat culturel du 1er août 2003 encouragent en particulier les PME dans cette voie.

---